



Ordonnance de télécom CRTC 2012-134

Version PDF

Ottawa, le 5 mars 2012

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Mornington Communications Co-operative Limited	55	le 30 janvier 2012

Secrétaire général